

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 DECEMBRE 2019

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion dressé par le trésorier présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci sur le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Le conseil municipal est invité à approuver les différents comptes de gestion dressés par le trésorier.

- Vote CG budget principal
- Vote CG budget Eau
- Vote CG budget Assainissement
- Vote CG Lotissement des Merisiers

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par les services municipaux.

Son adoption constitue un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part.

En conséquence, après l'exposé des comptes administratifs 2019, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations ; Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN devient président de séance.

Il souligne que chaque compte administratif concorde avec chaque compte de gestion du Trésorier et fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

- Vote CA budget principal
- Vote CA budget Eau
- Vote CA budget Assainissement
- Vote CA Lotissement des Merisiers

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2019, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Le conseil municipal constatant

que le compte administratif du **Budget Principal** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 710 644.00 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
- ou - un déficit cumulé d'investissement de - 109 346.47 €
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)109 346.47 €
- le solde disponible de 601 297.53 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 601 297.53 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Eau** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 257 905.43 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de 69 445.70 €
- ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser - 15 174.31 €

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 0 €
- le solde disponible de 257 905.43 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 257 905.43 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Assainissement** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	145 304.77 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	
- un excédent cumulé d'investissement de	134 606.55€
ou - un déficit cumulé d'investissement de	
- un solde positif de restes à réaliser	
ou - un solde négatif de restes à réaliser	- 174 023.64 €

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 39 417.09 €
- le solde disponible de 105 887.68 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)... 105 887.68 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Lotissement des Merisiers** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	0 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	
- un excédent cumulé d'investissement de	0 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de	
- un solde positif de restes à réaliser	0 €
ou - un solde négatif de restes à réaliser	

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)0 €
- le solde disponible de 0 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)0 €

Adopté à l'unanimité

INTERCONNEXION EAU POTABLE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement de l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable, le conseil municipal a décidé, par délibération du 9 décembre 2019, de créer un groupement de commandes avec la commune de Pierrefitte sur Sauldre pour la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une interconnexion de secours des réseaux d'eau potable.

Il précise que le projet d'interconnexion est estimé à 1 230 000€ HT, et qu'il est éligible aux subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions permettant de financer ce projet.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES RUE DE L'ESTAUBADE

Monsieur le Maire indique que la commune poursuit ses travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif et qu'elle a engagé les opérations relatives à la tranche conditionnelle 3. Il explique que ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de relèvement des eaux usées rue de l'Estaubade et que les observations sur site ainsi qu'un bornage effectué par un géomètre expert n'ont pas permis de définir un emplacement approprié sur le domaine communal.

Ainsi, la nécessité technique d'implanter ce poste de relèvement des eaux usées a été établie sur la parcelle E 1883 appartenant aux consorts MASCART.

Un projet de convention de servitude a été rédigé afin de formaliser l'autorisation d'implantation de ce poste de relèvement.

Monsieur le Maire précise que ce dernier ne prévoit pas de contrepartie financière et demande au conseil municipal de bien vouloir mandater l'office notarial de Salbris afin de mener à bien ce dossier et l'autoriser à signer les documents nécessaires à sa finalisation.

Adopté à l'unanimité

CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. En prévision d'un surcroît d'activité des services techniques de la commune, la possibilité de recruter de façon temporaire un agent permettrait d'absorber une charge ponctuelle de travail supplémentaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la période allant du 30 mars au 25 septembre 2020, dont la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

→ Election municipale le 15 mars 2020.

→ Schéma routier départemental : le conseil municipal souhaite que le conseil départemental soit interrogé au sujet de la modification annoncée du schéma permettant de limiter le trafic poids lourds dans la commune.